

SAVOIE

commune d'APREMONT

Plan Local d'Urbanisme

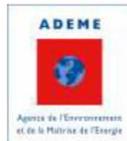
avec Approche Environnementale de l'Urbanisme
et évaluation environnementale



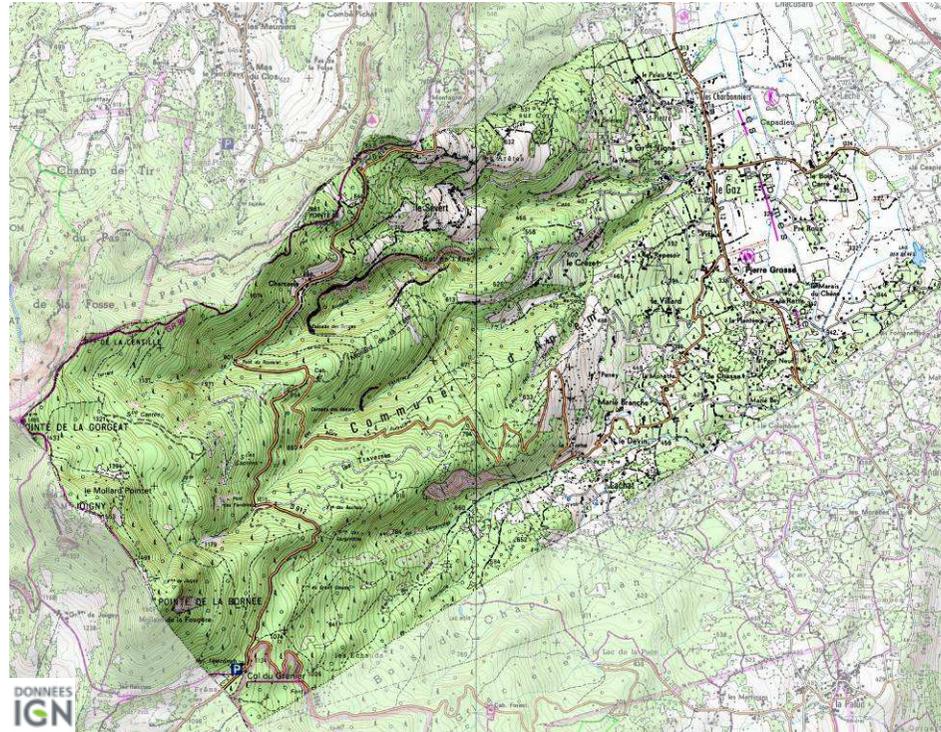
Accompagnement technique



Avec le soutien de



Ségolène COGNAT
Avocat



DOSSIER
IGN

Résumé non technique



architectes urbanistes



SOMMAIRE /

LE DIAGNOSTIC p.5

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.7

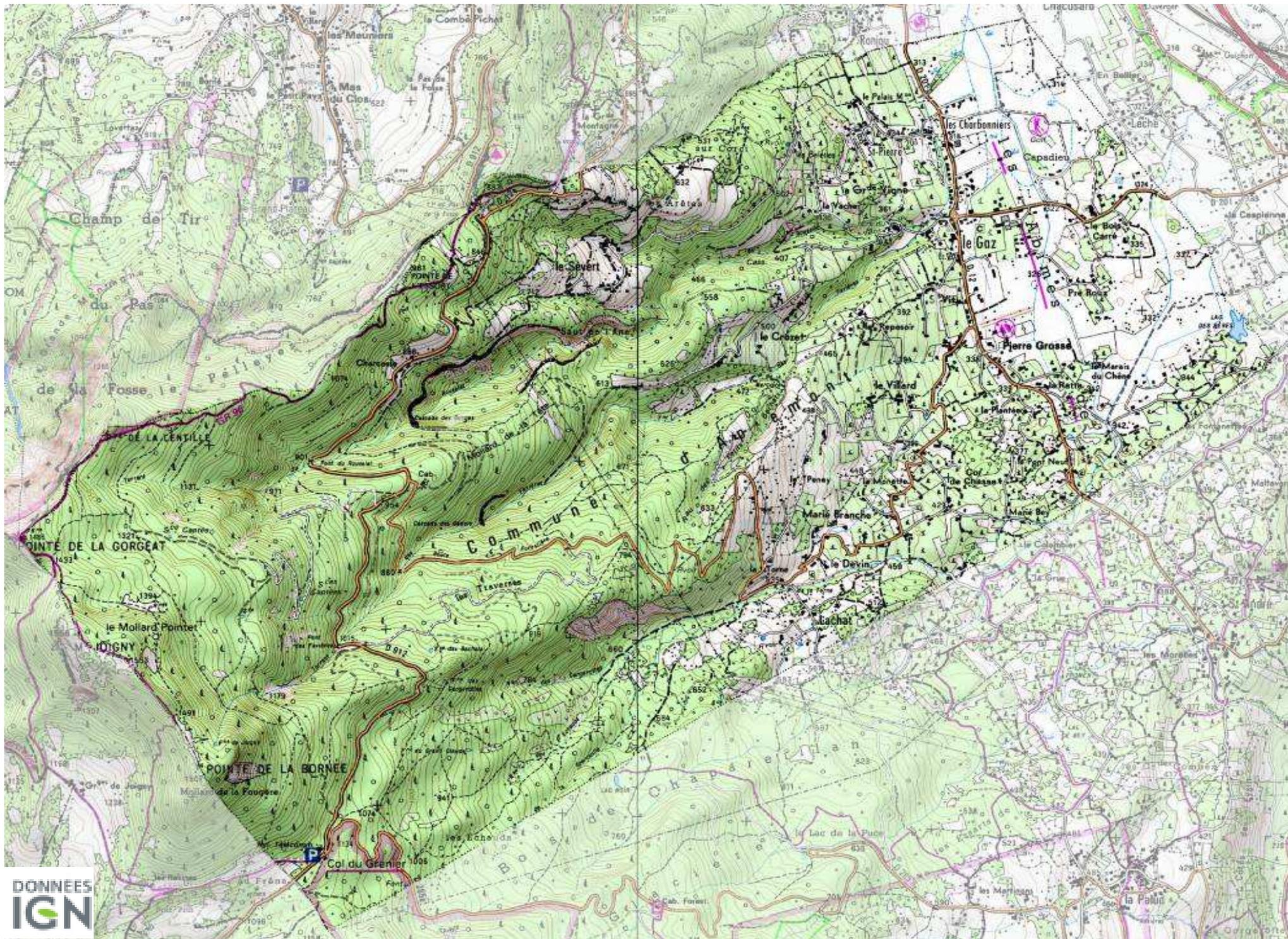
L'ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE p.8

LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS p.8

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.9

LA JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT p.10

LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT p.12



LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

Le contexte territorial

La commune d'Apremont fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui regroupe 43 communes, soit environ 35 000 habitants. Adossée au massif de la Chartreuse, la commune **d'Apremont est une porte d'entrée du Parc Naturel Régional de Chartreuse**.

Le territoire communal s'étend sur 1776 ha, il est représentatif de tout l'étagement en bordure de la Combe de Savoie, partagé entre les boisements au pied du Granier à l'Ouest, les espaces viticoles à flanc de coteau (AOC Vin de Savoie et Roussette de Savoie) et les espaces agricoles dans la partie Est.

Le territoire communal forme un rectangle de 6 km d'Ouest en Est, et de 3 km du Nord au Sud.

Son altitude est comprise entre 330 m et plus de 1500 m (Mont Joigny).

Le col du Granier à 1134 m relie la vallée des Entremonts et la Cluse de Chambéry. La montagne du Granier est l'image de marque de la commune qui est dominée par son impressionnante falaise verticale,

A partir de 460 m environ la commune est classée en zone montagne.

La commune est donc partiellement soumise à la Loi Montagne.

Située au sud de l'agglomération chambérienne et à 8 km de Chambéry, c'est la première commune à l'identité vraiment rurale, car Saint-Baldoph s'inscrit en continuité périphérique de la ville avec ses nombreuses zones d'activités.

Le contexte supra-communal

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie regroupe 95 communes englobant les agglomérations aixoise, chambérienne et de Montmélian, soit environ 238 500 habitants, soit 56% de la population de la Savoie. Apremont est rattaché au secteur Sud.

Le SCOT a été approuvé en 2005, puis modifié en 2013 (pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial), il est en cours de révision.

Le SCOT a limité le potentiel d'urbanisation d'Apremont à 11 ha d'extensions urbaines à dominante habitat entre 2005 à 2025, **soit à environ 5,5 ha entre**

2017 et 2027 (puisque environ 5,5 ha ont été consommés entre 2005 et 2016).

La commune fait partie du PNR de Chartreuse.

Le PLU doit être compatible avec la charte du PNRC 2008-2019 (la prochaine charte du PNRC est en préparation).

Apremont se trouve en piémont de Chartreuse, et possède un site remarquable à valoriser : le col du Granier.

Le paysage et les richesses écologiques sont repérés sur la majorité du territoire d'Apremont.

Le bilan du POS

- Un document d'urbanisme que la municipalité a fait évoluer régulièrement, à partir du POS approuvé en 2001
- Ce POS était basé sur un projet (carte d'intentions), dont certains objectifs n'ont pas abouti, notamment le renforcement des deux pôles principaux et la restructuration de l'urbanisation diffuse dans la plaine.

La démographie communale

- Une population en faible croissance et vieillissante
- La démographie est liée en partie à l'exploitation du terroir, favorable ces dernières décennies : pour préserver les terres viticoles, peu de nouveaux espaces ont été urbanisés (mais certains projets n'ont pas abouti)
- La commune est particulièrement active et attractive : rurale et patrimoniale, tout en étant accessible et proche des pôles urbains de la Savoie.

Le parc de logements

- Le parc de logements est caractérisé par la maison individuelle. Une timide diversification s'amorce avec des logements collectifs, quelques logements intermédiaires et quelques logements locatifs sociaux
- Le rythme constructif assez faible est compensé par le rythme des réhabilitations

- Afin de baisser le rythme de la consommation de l'espace par l'urbanisation, il faut être vigilant sur le potentiel de surface urbanisable à corréliser avec les prix élevés des terrains ...

L'activité viticole et agricole

- Une viticulture qui entretient un lien fort avec l'histoire et le paysage de la commune : les éboulis du Granier
- Une viticulture dynamique qui s'inscrit dans le contexte plus large départemental, mais qui identifie nettement la commune : cru d'Aprémont et Maison de la vigne et du vin
- Une activité si importante doit être pérennisée, mais elle contraint le territoire en termes d'évolution de l'urbanisation et d'évolution démographique.

Les autres activités économiques

- Des activités situées principalement dans la plaine, classées dans deux zones UE au POS
- Un ancien projet d'extension et de requalification de la zone UE du Marais du Chêne, mais qui n'a pas abouti ces 15 dernières années
- Un centre animé par le regroupement des équipements et des services, et surtout identifié par des services de qualité : l'auberge St-Vincent et la Maison de la vigne et du vin.

Le tourisme

- La commune présente un grand intérêt pour les loisirs et le tourisme, développés aujourd'hui avec le golf et le site du col du Granier. Le projet d'extension du golf vise l'amélioration de l'état de la grande zone humide de la plaine.
- Il y a un potentiel à développer sur la thématique de la route des vins, avec les sentiers, les celliers et la Maison de la vigne et du vin.

Les équipements communaux et les espaces publics

- Des équipements essentiellement répartis sur les deux pôles principaux, le Gaz et le Marais du Chêne; il serait intéressant d'améliorer leur liaison
- Des espaces publics qualitatifs dans les deux centres anciens : le Gaz et St-Pierre. Au Marais du Chêne où les équipements sont plus récents, les espaces publics ne sont pas valorisés.

Le réseau viaire et les déplacements

- Un réseau viaire non performant, car non interconnecté. Les nombreuses voies sans issue sur le coteau génèrent un linéaire important de routes étroites difficiles à entretenir
- Améliorer la traversée du bourg entre Saint-Baldoph et le Marais du Chêne par l'aménagement d'un cheminement doux ? pour faciliter l'accès au réseau de bus urbain ?
Prendre appui sur le chemin le long de la Torne pour développer un itinéraire de loisirs dans le marais ?

Les stationnements

- Les besoins en stationnements classiques sont bien répartis et satisfaits. Notons deux grands parkings occasionnels enherbés et bien intégrés au paysage
- Anticiper sur les besoins propres aux modes alternatifs : vélos, voitures électriques.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

Le socle territorial

- Un dénivelé qui fabrique un territoire varié entre la plaine et les hauteurs et dont l'exploitation agricole et forestière a su tirer profit
- Une commune marquée par la présence de l'eau : ruisseaux, torrents, sources, lac, zones humides...

Les paysages

Apremont présente un patrimoine et un paysage exceptionnels, qui offrent cependant un potentiel de valorisation.

Les unités paysagères du territoire communal : la forêt, les clairières, les coteaux viticoles, les Abymes, la plaine, l'axe des routes départementales entre coteau et plaine.

- L'urbanisation se développe le long de l'axe nord/sud, route patrimoniale, à travers 3 pôles – les Chabonniers, le Gaz, le Marais du Chêne – qui se rejoignent aujourd'hui par une urbanisation continue
- Ces 3 pôles connaissent la même évolution :
 - implantation groupée en piémont du coteau,
 - puis développement moins structuré et plus étendu dans la plaine : une urbanisation diffuse dans la plaine, dans un environnement occupé également par l'agriculture, la viticulture, les loisirs, la zone humide.
- Des hameaux semi-groupés sur le coteau, le plus éloigné est cerné par l'enfrichement.
- Dans la partie Sud du territoire, une occupation très spécifique de la vigne qui a pris corps sur les anciens éboulis du Granier, disséminant les domaines et celliers viticoles.

Le patrimoine bâti

- Un patrimoine conséquent et diversifié
- Importance du patrimoine rural lié à la vigne (anciennes maisons et celliers) : être très vigilant sur la rédaction du règlement, s'inspirer des exemples d'évolutions diverses des celliers sur la commune et alentours
- Se faire aider du PNRIC et de l'architecte conseil de la commune pour valoriser ce patrimoine.

Le patrimoine naturel

- > Des espaces naturels remarquables : ZNIEFF, Zones humides, pelouses et coteaux secs, nombreux cours d'eau
- > Des espèces de faune et flore patrimoniales
- > Un tissu urbain globalement lâche qui permet une bonne circulation de la faune
- > Un corridor d'intérêt régional repéré et bénéficiant de mesures spécifiques visant sa remise en état
- > Une tendance au mitage et une agriculture certes raisonnée mais encore présente autour des espaces et espèces remarquables du secteur de plaine

Enjeux pour le PLU

- > Intégration du zonage du corridor Bauges Chartreuse au sein du PLU
- > Limitation de l'urbanisation au sein des espaces remarquables
- > Prévenir l'assèchement des zones humides et la perte des pelouses sèches, conservation et consolidation des connexions aquatiques entre les zones humides.

La gestion de l'eau

L'eau potable

- La production et la distribution de l'eau potable sont assurées pour l'ensemble du territoire communal sauf pour le secteur isolé du Sévert (gel de conduite).
- La commune présente un bilan ressource/besoins largement bénéficiaire en eau potable
- L'eau distribuée répond aux critères de qualité physico-chimique.
- Des efforts permanents d'amélioration du réseau sont menés (rendement conforme aux objectifs Grenelle). Des projets sont soumis à validation communale par le concessionnaire (voir incidences sur projet d'urbanisme).

- La préservation de la ressource est largement engagée par la mise en place de périmètres de protection de captage. La commune souhaite conserver les captages de Lachat Nord et des drains captants Lachat et Torne.

L'assainissement des eaux usées

- L'assainissement des eaux usées domestiques est satisfaisant puisque les secteurs développés de la commune sont raccordés à l'assainissement collectif.

- Environ la moitié des exploitations viticoles sont raccordées à une STEP communale.

La gestion des eaux pluviales

- La commune mène une gestion alternative des eaux pluviales, à travers l'enherbement des sols et l'aménagement de sols perméables. Malgré sa pente, elle ne connaît pas de problème de ruissellement.

Les forêts

- La moitié des boisements, soit environ 500 ha, sous gestion publique durable prenant en compte les fonctions de production, écologiques et sociales de la forêt
- Une bonne desserte pour l'exploitation forestière
- Une volonté d'optimisation de la ressource bois d'œuvre/bois énergie avec un projet de labellisation pour les ressources communales
- Une avancée de la forêt dans les pentes au détriment des franges prairiales
- Changement climatique : l'adaptation doit être surveillée pour les essences résineuses, en particulier en dessous de 1000 m.

Les risques naturels

- La commune est soumise à un PPRi. 27 ha sont zonés en risque de niveaux 1 et 3 au Nord-Est de la commune.

- Le PLU est l'occasion de se questionner sur l'application d'une des recommandations générales du PPRi « reconquête des lits majeurs » dans le champ d'expansion des crues sur la plaine.

La gestion des déchets

- Une collecte des ordures ménagères en porte à porte mais certains hameaux non desservis en hiver
- Un aménagement en cours de points de collecte pour le tri le long des routes départementales
- Une aire de dépôts illégale non contrôlée située dans le corridor écologique, mais vouée à être évacuée et renaturée.

Les nuisances

- La qualité de l'air est un point d'alerte. Sont particulièrement concernés le brulage des végétaux et les déplacements motorisés
- L'exploitation forestière anticipe le changement climatique dans le choix des essences (voir paragraphe spécifique « forêt »).

Le climat, l'air et l'énergie

- L'urbanisme est un levier important de la limitation des consommations énergétiques et des rejets atmosphériques.
- L'exploitation forestière anticipe le changement climatique dans le choix des essences (voir paragraphe spécifique « forêt »).

L'ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE /

Les espaces urbanisés en 2005 représentent environ 71 ha. La mutation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2005 et 2013 concernent environ 6 ha.

Ainsi la tâche urbaine représente environ 77 ha en 2013, soit 4,33% du territoire communal.

Cette évolution des espaces bâtis de 6 ha en 10 ans représente 0,33% du territoire communal. De 2013 à 2015, environ 0,75 ha se sont urbanisés pour l'habitat.

Cette évolution est donc faible en comparaison de la consommation antérieure : La tâche urbaine de la commune avait progressé de 22% entre 1990 et 2008 avec une croissance absolue forte de 13,34 ha entre 1990 et 1999 et de 14,36 ha entre 1999 et 2008.

D'un point de vue qualitatif, cette évolution des espaces urbanisés concerne essentiellement l'axe principal et la plaine : Les Charbonniers, le Gaz, le Marais du Chêne, Pré Roux.

La majeure partie des espaces urbanisés depuis 2005 correspond à une consommation de l'espace agricole. Quelques espaces ouverts du coteau se sont enfrichés, essentiellement sur la frange de transition entre milieux agricole et naturel.

LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS POUR L'URBANISATION /

Le gisement total représente 6,3 ha, soit 8,1% de la surface totale consommée en 2015.

- Il y a 3 tènements significatifs, dont le lotissement de la Serraz déjà aménagé. Les deux autres tènements représentent 1,16 ha. L'ensemble de ces tènements pourraient accueillir entre 20 et 30 logements, selon une densité équivalente à l'habitat intermédiaire.

- Il y a une trentaine de parcelles diffuses qui représentent 3,68 ha. Elles pourraient accueillir entre 20 et 30 maisons individuelles.

Ainsi 40 à 60 logements s'avèrent possibles sans consommer davantage d'espaces agricoles ou naturels.

Les réhabilitations possibles totalisent 28 logements sur l'ensemble des hameaux.

LES ENJEUX TERRITORIAUX /

Apremont est une commune attractive, mais en faible croissance démographique.

Au POS de 2001, globalement peu de terrains constructibles ont été proposés, mais certains grands secteurs de projet n'ont pas abouti. La commune connaît un bon rythme de réhabilitation des logements ; une diversification du parc de logements est amorcée, mais pourrait être renforcée pour compenser le foncier au coût élevé.

La viticulture est le socle de l'activité économique, du paysage et du patrimoine de la commune ; elle est valorisée par deux grandes zones AOC, qui contraignent par ailleurs l'urbanisation du territoire communal.

La forêt qui couvre la moitié du territoire, est exploitée et profite d'une bonne gestion à vocation économique, sociale et écologique, mais le coteau s'enrichit à l'aval par déprise agricole.

L'exploitation du matériau bois pourra s'intensifier pour la construction et l'énergie, tout en étant cadré par le plan d'aménagement forestier et la labellisation AOC en cours.

Sur l'axe principal :

- le Gaz caractérise une centralité villageoise (équipements, gastronomie)
- les deux entrées Nord et Sud sont constituées respectivement par les binômes Charbonniers / St-Pierre et Marais du Chêne / Pierre Grosse. Ces pôles ne sont pas tous bien reliés entre eux, ni avec les bourgs voisins et leurs services, en particulier St-Baldoph au Nord.

Le Marais du Chêne développe des équipements et des activités mal articulés ; il présente pourtant un potentiel d'amélioration à travers un enjeu foncier, la mixité équipements/activités, des liaisons douces (au Gaz, au chemin de la Torne), la requalification des espaces publics ...

Deux sites touristiques seraient à renforcer :

- l'extension du golf, en problématique avec la zone humide de la plaine
- la requalification touristique et paysagère du col du Granier.

Un autre site serait à développer : la problématique du devenir des celliers et de l'identité des Abymes ?

Apremont possède un paysage et un patrimoine exceptionnels, avec deux sites Natura 2000 : dans la montagne (les Hauts de Chartreuse) et dans la plaine (le lac des Pères), et est traversée par le corridor d'intérêt écologique régional Bauges-Chartreuse.

Sa plaine supporte l'interaction d'espaces naturels à protéger (zones humides), de l'agriculture (dont l'AOC Abymes), des loisirs (dont le projet d'extension du golf) ... et d'une urbanisation étendue ces dernières années. La présence de l'eau y est particulièrement sensible, à travers la zone humide qui représente un gros enjeu - mais mal connu à ce jour - et les zones inondables (extrémités Nord et Sud-Est).

Les tendances récentes de l'urbanisation sont à maîtriser :

- l'urbanisation linéaire le long de la RD201, qui ferme le paysage et les vues sur le coteau depuis l'axe de découverte
- la diffusion dans la plaine, sur les espaces résiduels entre les zones AOC : il en résulte une occupation déstructurée.

Les qualités urbaines analysées sur la commune pourront inspirer les prochaines formes d'urbanisation.

On ne relève pas de problème de réseaux.

LA JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT / (la justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie

Le territoire d'Apremont situé entre deux massifs montagneux (Bauges et Chartreuse) et offrant la vue sur le massif de Belledonne, jouit d'un paysage exceptionnel, qu'il s'agit de préserver à travers le PLU : les vues sur le grand paysage, les ambiances paysagères et les perméabilités entre coteau et

plaine. De plus le bâti participe à l'identité forte de la commune, c'est pourquoi le PLU vise à :

- repérer les constructions à valeur patrimoniale, pour préserver leur architecture générale ;
- favoriser la réhabilitation des constructions anciennes, en limitant fortement les nouvelles zones constructibles et en assouplissant le règlement des réhabilitations sur certains points ;
- pérenniser la centaine de celliers, surtout présents dans les Abymes, en interdisant leur transformation en habitation afin de ne pas permettre la mutation de ce paysage viticole exceptionnel.

Le PLU est l'occasion de poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets et de prévoir l'aménagement d'une aire de tri supplémentaire.

2 / Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable

Le territoire situé au pied du Granier, compte une certaine variété d'espaces naturels remarquables :

- deux zones Natura 2000 (qui valent au PLU la réalisation d'une évaluation environnementale), chacune étant représentative des deux principales catégories : le couvert forestier sur les 2/3 ouest du territoire et les nombreuses zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans la plaine à l'est.
 - S'ajoutent les pelouses sèches sur les espaces de clairière sur la transition forêt/coteau viticole ; ainsi que la trame hydro-végétale le long des cours d'eau qui descendent les pentes avant de rejoindre l'Albanne.
- Le PLU vise à préserver le corridor Bauges/Chartreuse qui traverse la commune.

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances

Le risque d'inondations est le risque naturel principal du territoire communal : il est très localisé dans la partie nord-est (au PPRI, zone inconstructible dans l'espace d'extension du golf, et zone constructible sous conditions dans une partie de lotissement déjà construite) et la partie sud-est qui concerne quelques maisons dispersées vers le Bon de Loge. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles constructions à ces risques connus.

L'enherbement des vignes sur tout le coteau pratiqué depuis plusieurs années a permis de régler les problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales, donc il s'agit de poursuivre ces solutions alternatives, dont la perméabilisation des sols urbanisés.

De plus, d'autres mesures visent à :

- préserver les captages d'eau potable présents sur le territoire, notamment celui des Charbonniers situé entre habitations, golf et espace agricole ;
- aménager des cheminements doux au chef-lieu et le long de la route départementale jusqu'à l'arrêt de bus du STAC à St-Baldoph (TC de Chambéry Métropole) ;
- recommander l'architecture bioclimatique et l'utilisation de panneaux solaires dans le cadre du territoire TEPOS de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture

La viticulture, et dans une moindre mesure l'agriculture, représentent l'activité économique principale de la commune et façonnent son territoire.

Dans la continuité du POS, le PLU développe peu l'urbanisation nouvelle afin de préserver les terres viticoles, toutes classées en AOC Apremont ou Abymes.

Le règlement, contraignant pour préserver les paysages, permettra l'évolution des exploitations existantes.

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune

La commune propose des activités variées, liées pour certaines à la valeur de son paysage, le PLU doit permettre leur développement :

- la commune compte deux secteurs d'activités : route de Myans et au Marais du chêne vers la salle des fêtes. Il s'agit de développer ce second secteur sur des terrains communaux ;
- accompagner des activités de loisirs et de tourisme : le développement du golf de 9 à 18 trous en extension au nord dans la plaine humide, et la requalification paysagère du Col du Granier à proximité de la zone Natura 2000.

Pour d'autres activités, il s'agit de ne pas entraver leur évolution : la pérennité de l'exploitation forestière et la limitation de l'enrichissement du coteau, l'installation éventuelle de commerces et services au Gaz ...

6 / Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

Cet objectif a été travaillé grâce à la simulation de 4 scénarii d'évolution d'urbanisation, qui ont été évalués par rapport aux 4 enjeux principaux :

- Enjeu de développement économique basé sur les qualités du territoire
- Enjeu de préservation des espaces naturels
- Enjeu d'organisation de l'urbanisation
- Enjeu d'amélioration de l'urbanisation

Seuls les scénari 2 et 3 étaient vertueux par rapport aux quatre enjeux. C'est finalement le scénario 3, exprimant un réel engagement de modération de la consommation de l'espace, qui a été choisi :

- une croissance démographique modérée, équivalente à celle des dix dernières années : + environ 100 habitants d'ici 10 ans ;
- sur une surface totale à urbaniser d'environ 3 ha, de manière à réduire la consommation moyenne /logement ;
- renforcer l'urbanisation du Gaz vers la Maison de la Vigne et du Vin tout en préservant son paysage de proximité.

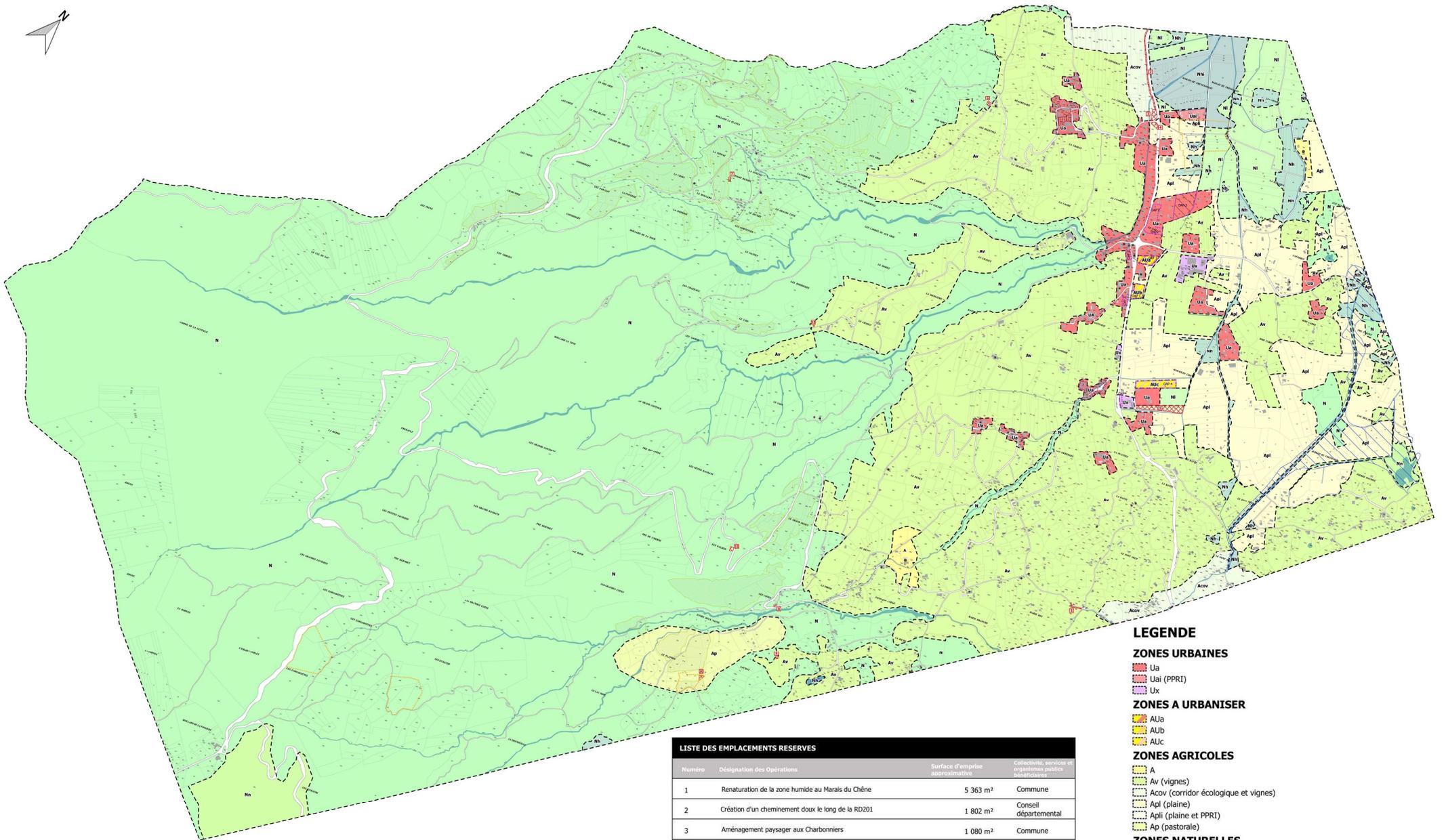
Ce sont les OAP qui permettront un cadrage qualitatif de ces secteurs de développement très restreints.

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs

Le réseau viaire est très développé mais il ramène toute la circulation sur l'axe nord/sud des routes départementales, hormis la circulation à l'est sur la route de Myans. Le PLU n'envisage pas de développer davantage ce réseau, par contre il vise à améliorer les modes doux, par :

- l'aménagement de cheminements piétons tout le long des 3 pôles principaux ainsi qu'au Gaz côté plaine ;
- l'accès facilité aux transports en commun, par l'aménagement d'un cheminement doux jusqu'en limite nord du territoire, l'arrêt du STAC étant tout proche à St-Baldoph.

De plus adapter les règles de stationnement pour ne pas empêcher les réhabilitations et permettre l'accueil de la fibre optique à long terme.



LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua
- Uai (PPRI)
- Ux

ZONES A URBANISER

- AUa
- AUb
- AUc

ZONES AGRICOLES

- A
- Av (vignes)
- Acov (corridor écologique et vignes)
- Apl (plaine)
- Apli (plaine et PPRI)
- Ap (pastorale)

ZONES NATURELLES

- N
- Nh (zones humides)
- Nhi (zones humides et PPRI)
- Ni (loisirs)
- Nn (Natura 2000)

PRESCRIPTIONS

- trame pelouses sèches
- trame inondations du Bon de Loge
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Servitude de mixité sociale
- Emplacements réservés
- Groupement à valeur patrimoniale
- Bati à valeur patrimoniale
- Bâtiment abritant des animaux
- Périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau potable

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Renaturation de la zone humide au Marais du Chêne	5 363 m ²	Commune
2	Création d'un cheminement doux le long de la RD201	1 802 m ²	Conseil départemental
3	Aménagement paysager aux Charbonniers	1 080 m ²	Commune
4	Aménagement d'une aire de tri pour les ordures ménagères	605 m ²	Commune
5	Elargissement de voirie à Marié Bey	261 m ²	Commune
6	Création d'un réservoir d'eau aux Belettes	274 m ²	Commune
7	Création d'un réservoir d'eau au Sévert	201 m ²	Commune
8	Création d'un réservoir d'eau à la Torne	127 m ²	Commune
9	Création d'un réservoir d'eau à Lachat	126 m ²	Commune
10	Périmètre immédiat du captage d'eau potable des Platons à Lachat sud	351 m ²	Commune
11	Création d'un réservoir d'eau au Peney	334 m ²	Commune
12	Création d'un réservoir d'eau au Crozet	40 m ²	Commune

Les gisements fonciers en zone Ua totalisent 35 possibilités sur 2,2 ha, en prenant en compte le lotissement de la Serraz et les gisements fonciers concernées par l'OAP n°2

Soit 27 logements neufs après application d'une rétention de 1,3

Environ 28 logements pourront être réhabilités dans les constructions anciennes,

soit 19 logements après application d'une rétention de 1,5

Soit un total d'environ 46 logements

La zone AUb au sud de la Maison de la Vigne et du Vin : 7 logts sur 0,34 ha

soit l'équivalent d'une densité moyenne de 20 logts/ha ou 500 m²/logt

Au total, environ 53 logements supplémentaires. Ce qui correspond à l'évolution connue ces 10 dernières années : soit une cinquantaine de logements créés pour un point mort de 30 logements. Ce qui correspond à l'objectif démographique du PADD.

La densité moyenne est de 16,5 logts/ha ou 600 m²/logt sur 2,54 ha (sans prendre en compte le potentiel de réhabilitations) :

625 m²/logt en zone Ua et 500 m²/logt en AUb

La capacité du PLU

Elle traduit l'objectif 6 du PADD - 6 / *Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace* :

- Puisqu'elle se situe à environ cinquante logements supplémentaires d'ici 10 ans, potentiel des gisements fonciers* et des réhabilitations compris. Soit un rythme constructif moyen d'à peine 3,4 logts/an (pour les nouvelles constructions sans compter les réhabilitations).
- Puisque les gisements fonciers et la zone AUb (pour l'habitat) totalisent 2,54 ha. Cette surface est inférieure à la moitié de la surface autorisée par le SCOT qui est de 5,5 ha jusqu'à 2027.
- Puisque la densité constructive moyenne est considérablement réduite par rapport à celle des 10 dernières années : elle passe de 7,5/ha ou 1350 m²/logt à 16,5 logts/ha ou 600 m²/logt. Elle est divisée par deux.

Au POS 5,8 ha constructibles sont restés non construits à ce jour, ce qui signifie que la rétention foncière a été importante ces dix dernières années.

Pour le PLU est appliquée une faible rétention foncière :

- de 1,3 pour les terrains constructibles en zone Ua, puisque l'offre de terrains à construire a diminué d'environ 68% par rapport au POS
- de 1,5 pour les réhabilitations, qui sont plus contraignantes à réaliser que des constructions neuves.

La tâche urbaine du PLU est de 30,59 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont.

Celle du POS était de 33,15 ha, soit une réduction de 7,7%.

Les zones AU totalisent 1,36 ha, alors que les zones NA du POS totalisaient 4,9 ha, soit une réduction de 72,2%.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE /

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE.

1- Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Les PLU doivent être compatibles avec un certain nombre de documents supra-communaux et prendre en compte les orientations de certains autres. Pour élaborer l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, un travail bibliographique a permis de garantir la compatibilité environnementale du PLU avec les orientations générales du SCOT, la Charte du PNR de Chartreuse, les orientations du SDAGE 2016-2021. A noter que les éléments du PPRI s'imposent au PLU, le PPRI étant annexé au PLU. Ce travail bibliographique a permis également de prendre en compte les éléments intéressant la commune (le schéma régional de cohérence écologique, et le plan climat-énergie territorial du département de la Savoie (PCET)), ainsi que le document de référence qu'est le schéma régional Climat-Air-Energie.

2- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des choix des élus. Ces derniers sont accompagnés tout au long de l'élaboration du PLU afin d'anticiper les impacts de leurs choix et le cas échéant d'envisager d'autres options de développement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui est partie prenante de chaque étape de l'élaboration : diagnostic, PADD, OAP et règlement. L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter a minima sur un ensemble de thèmes prédéfinis que sont la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie. Dans le cas du PLU, ces grandes thématiques sont traitées à travers les composantes environnementales qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal. Ces composantes se déclinent comme suit :

- Le socle territorial : socle géologique, réseau hydrographique, climat et végétation
- Le paysage : grand paysage, paysage des proximités bâties et patrimoine
- Les espaces naturels et la fonctionnalité écologique des territoires : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- Les ressources naturelles : eau potable, eaux usées, exploitation du sol et sous-sol, déchets, l'énergie et les ressources naturelles
- Les risques : risques inondation, autres risques naturels et technologiques
- Les nuisances : sols pollués, bruit, pollution lumineuse, lutte anti-vectorielle, qualité de l'air.

3- Effet de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

L'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial est traité par le document. Les effets de la mise en œuvre du plan par rapport à l'état du territoire au moment de l'état initial (dit Tzéro ou T0) sont globalement positifs. Seul l'intégration du fuseau routier principal de la RD201, qui cumule la plupart des futures urbanisations est pointé avec un effet négatif sur le bruit et le paysage. Cet effet est jugé comme négligeable compte tenu des mesures prises pour réduire les perturbations et nuisances.

Ainsi, le PLU permet de mettre à niveau le document d'urbanisme par rapport aux dernières réglementations environnementales en vigueur et d'améliorer la prise en compte de l'environnement.

4- Explication des choix environnementaux retenus

Certains enjeux environnementaux ciblés par l'Etat Initial de l'Environnement ont été rapidement intégrés par les élus au PLU. Ils concernent les secteurs des pentes forestières et le patrimoine du vignoble qui sont conservés. Ces choix concernent également les enjeux transversaux (perméabilité écologique du territoire, volet énergétique et qualité de l'offre de service grâce au faible développement de l'urbanisation). Les autres enjeux ont fait l'objet de discussions entre élus au cours de réunions de travail, pour tenir compte de problématiques économiques et sociales. Les secteurs discutés ont concerné le devenir de la frange basse

de la forêt, l'axe de la RD201 et la plaine. Des équilibres ont pu être trouvés pour rédiger un PADD intégrant les enjeux clefs de la commune :

- en affirmant la volonté de préserver la diversité des habitats caractéristiques de la frange basse de la forêt : secteurs pour la vigne, trame pour les pelouses sèches, parcelles dédiées au pastoralisme, forêt ;
- en décidant de limiter fortement l'urbanisation sur la commune et en la concentrant à proximité des services existants, le long de la RD201 au Gaz et au Marais du Chêne, limitant ainsi sur les autres secteurs remarquables de la commune les impacts paysagers et les nuisances ;
- en arrêtant le mitage de la plaine, et ce pour partie au détriment du déploiement des bâtiments agricoles : ce choix préserve les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité, et le paysage.

5- Conséquences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Afin de prévenir les effets dommageables des projets sur le réseau européen Natura 2000, les PLU situés soit sur un site, soit à l'extérieur mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

La commune d'Apremont est concernée par deux sites Natura 2000. Il s'agit du site « **Réseau des zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère** » (ZSC/SIC FR8201773) et du site « **Hauts de Chartreuse** » (ZSC/SIC FR8201740).

L'analyse de l'ensemble des éléments du PLU (PADD, règlement écrit et graphique), permet de conclure que le PLU n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Il est également considéré que le PLU n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces animales communautaires des sites Natura 2000. Au vu de ces éléments, le PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable, les objectifs, les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 de la commune.

6- Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'évaluation environnementale du PLU présente les mesures prises pour limiter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il retrace les mesures prises pour éviter les impacts (Mesures d'évitement = ME). En cas d'impossibilité d'éviter un impact négatif, il relate les mesures retenues pour réduire cet impact (Mesures de réduction = MR). Enfin, si suite à cette démarche des incidences résiduelles sont encore envisageables, il expose les mesures adoptées qui permettent de compenser l'impact négatif (Mesures de compensation = MC).

La principale mesure d'évitement prise en faveur de l'ensemble des thématiques environnementales est le développement limité de l'urbanisation évitant de nombreuses incidences sur les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles et les nuisances :

- La tâche urbaine du PLU s'élève à près de 30,5 ha soit 1,74% du territoire d'Apremont. Celle du POS était de environ 33,1 ha, soit une réduction de 7,7%.
- Les gisements fonciers totalisent 2,54 ha. L'offre de terrains à construire diminue d'environ 68% par rapport au POS.
- L'urbanisation se fait principalement dans le gisement identifié au diagnostic (dents creuses, extensions limitées) et en valorisant les rénovations. Cette mesure d'évitement phare est corrélée avec d'autres mesures dans les espaces naturels et agricoles de la commune et visant des enjeux environnementaux particuliers comme les risques inondation, le patrimoine bâti, les périmètres de protection de captage...

A l'échelle communale des mesures de réduction des impacts sont prises par rapport à l'impact des nouveaux arrivants notamment au regard de la qualité de l'air et de l'énergie (projet de cheminements) ou par rapport à la dynamique végétale (traitement spécifique de la biodiversité de la frange basse de la forêt).

Une unique mesure de compensation a été développée en lien avec l'impact du PLU sur une zone humide non inventoriée et sans valeur écologique, mais dont la compensation est nécessaire au titre de la Loi sur l'eau. La recherche de solutions alternatives n'a pas permis de définir un autre emplacement. Des mesures de réduction et de compensation ont donc été

développées répondant à la réglementation en vigueur (compatibilité avec les orientations du SDAGE).

Les autres projets de développement de la commune (l'aménagement du Golf, zones d'urbanisation principales et Col du Granier) font tous l'objet de mesures environnementales spécifiques qui portent sur l'intégration paysagère, la gestion des pluies d'orage (limitation de l'imperméabilisation des sols, les déchets...).

7- Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Lorsqu'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'établissement public de coopération intercommunale procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement.

Il est proposé de traduire cette démarche par une feuille de route opérationnelle pouvant être facilement mise en œuvre et suivie par la commune : rappeler les problématiques principales du territoire à la fois sur les questions environnementales et de maîtrise de la consommation des espaces pour chacune des thématiques étudiées dans l'Etat Initial de l'Environnement bénéficiant de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. Elle cadre les besoins par l'exposé d'un mini cahier des charges, définit la périodicité de recueil de données et la source des données.